

DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES

RISQUES MAJEURS À SALLES

DOCUMENT
À CONSERVER

CE DOCUMENT EST FAIT POUR VOUS !
VOUS ALLEZ Y TROUVER,
POUR CHAQUE RISQUE, LES CONSEILS
DE COMPORTEMENTS À ADOPTER,
CONSERVEZ-LE.



Madame, Monsieur,

Vous avez entre les mains le DICRIM, Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, un des éléments du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

L'actualité ne manque pas de nous rappeler la fragilité de nos sociétés face aux risques qu'ils soient naturels, technologiques, sanitaires ou terroristes. Notre commune, comme toutes les villes de France, n'est pas à l'abri de risques majeurs.

Ma responsabilité en tant que Maire est de **tout mettre en œuvre pour assurer la protection de notre territoire et de ses habitants avec l'ensemble des élus et services communaux, en lien avec les services de l'État.**

Ce document vous permet de connaître les différentes situations auxquelles notre commune pourrait être exposée, ainsi que les mesures prises ou à prendre pour limiter leurs conséquences sur la population.

Je suis très attaché à cette démarche qui développe en chacun de nous **une culture de la Sécurité Civile car se préparer au pire permet souvent de l'éviter. Chacun doit devenir acteur de sa sécurité et de celle des autres.**

Votre équipe municipale travaille en étroite collaboration avec les services de secours et les autorités compétentes pour garantir une réactivité optimale en cas de besoin. Cependant, la vigilance de chacun reste indispensable.

Lorsque survient un événement, les premières décisions, les premiers gestes sont souvent déterminants. Aussi, au travers de ce document, qui se veut pédagogique, je souhaite vous **sensibiliser aux risques recensés sur notre commune et sur les consignes de sécurité à adopter si les circonstances l'exigeaient.**

Je vous invite donc à faire une lecture attentive de ce document, à le conserver précieusement et à diffuser auprès de vous les conseils qu'il contient pour être acteur de votre sécurité et de celle de vos proches.

Bruno BUREAU

Maire de Salles

Président de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre

Page 4

**QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?
ET QUELS RISQUES SUR LA COMMUNE
DE SALLES ?**

Page 5

**QUI FAIT QUOI EN CAS DE RISQUES
MAJEURS ?**

Page 6

**COMMENT DONNER L'ALERTE ?
LES MOYENS D'ALERTE**

Page 7

MON KIT D'URGENCE

Page 8

NUMÉROS UTILES

Page 22

**EN CAS DE CATASTROPHES
NATURELLES**

Page 23

**PERSONNES VULNÉRABLES
FORMULAIRES**



**LE RISQUE
FEU DE FORÊT** Page 10



**LE RISQUE
INONDATION** Page 12



**LE RISQUE RETRAIT
ET GONFLEMENT
D'ARGILE** Page 14



**LE RISQUE
NUCLÉAIRE** Page 15



**LE RISQUE TRANSPORT
DE MATIÈRES
DANGEREUSES** Page 16



**LE RISQUE
CLIMATIQUE** Page 18



**LE RISQUE
SANITAIRE** Page 20



**LE RISQUE
TERRORISTE** Page 21

QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou causé par l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Il est caractérisé par sa faible fréquence et par son importante gravité. Il est lié à la présence d'un aléa et à l'existence d'un enjeu.

UN ALÉA

EST LA MANIFESTATION D'UN PHÉNOMÈNE NATUREL OU D'ORIGINE HUMAINE



UN ENJEU

REPRÉSENTE L'ENSEMBLE DES PERSONNES ET DES BIENS POUVANT ÊTRE AFFECTÉS PAR UN PHÉNOMÈNE



RISQUES MAJEURS

CONFRONTATION EN UN MÊME LIEU GÉOGRAPHIQUE, D'UN ALÉA AVEC DES ENJEUX

LA COMMUNE DE SALLES EST EXPOSÉE À HUIT RISQUES

- > Risque feu de forêt
- > Risque inondation
- > Risque retrait et gonflement d'argile
- > Risque transport de matières dangereuses
- > Risque climatique
- > Risque nucléaire
- > Risque sanitaire
- > Risque terroriste

Tous ces événements font l'objet de mesures de prévention et de protection afin d'éviter leur survenue ou d'en limiter les conséquences, dans le but de réduire la vulnérabilité des populations de Salles et dans les communes avoisinantes.

QUI FAIT QUOI EN CAS DE RISQUES MAJEURS ?

En cas de risques majeurs (inondation, feu de forêt, tempête, accident industriel, etc.), plusieurs acteurs interviennent avec des rôles bien définis pour protéger la population.

05 - ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Pour un événement imprévisible, ils activeront leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (P.P.M.S) afin de mettre en sécurité les enfants

04 - POPULATION

- S'informe des risques DICRIM
- Respecte les consignes données
- Prépare un kit d'urgence (eau, radio, médicaments, papiers, etc.)



01 - PRÉFET

- Coordonne l'action des services de secours au niveau départemental
- Peut déclencher le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile)
- Prend des arrêtés pour restreindre ou interdire certaines activités

02 - MAIRE ET SERVICES COMMUNAUX

- Met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Alerte et informe la population
- Coordonne les secours jusqu'à l'arrivée de l'État
- Ouvre et gère les centres d'accueil et de mise à l'abri

03 - SERVICES DE SECOURS

Les services de secours sont alertés et interviennent pour les populations en danger immédiat.

LES MOYENS D'ALERTE ET D'INFORMATION À SALLES



DISPOSITIFS

> Le signal national d'alerte

Il comprend 3 cycles de 1 min 41 secondes, séparées par un silence de 5 secondes et un signal de fin d'alerte de 30 secondes. Tous les premiers mercredis du mois à midi, les sirènes font l'objet d'un exercice.

> FR-ALERT

FR-Alert est le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger. En revanche, vous ne la recevrez pas si votre smartphone est en mode avion ou éteint.

> Les ensembles mobiles d'alerte (EMA)

Les véhicules de la police municipale sont équipés de haut-parleur. Ils peuvent diffuser des messages d'alerte spécifiques à proximité des zones vulnérables.



AUTRES MÉDIAS

À Salles, les moyens d'alerte et d'information complémentaires pour la population sont :

> Réseaux sociaux officiels

Abonnez-vous afin d'être alerté(e) et informé(e) en temps réel : FACEBOOK - INSTAGRAM - INTRAMUROS

> Panneaux lumineux d'information

> Radio et télévision

Ici Gironde 101.1Mhz
France 3 Nouvelle-Aquitaine

> Météo France

> Site de la ville



EN CAS D'ALERTE, COMMENT RÉAGIR ?

En cas d'alerte, un comportement réflexe est attendu de vous, afin de vous mettre en sécurité et de faciliter l'action des secours. Il s'agit de vous protéger dans un bâtiment des effets possibles du danger ou d'évacuer immédiatement la zone dangereuse pour ne pas en subir les effets.

AU SIGNAL, VOUS DEVEZ :

- Rejoindre sans délai un bâtiment
- Suivant les consignes diffusées, vous confiner : arrêter la climatisation, le chauffage et la ventilation, boucher les ouvertures (fentes, portes, aérations, cheminées, ...).

VOUS NE DEVEZ PAS :

- Rester dans un véhicule
- Aller chercher vos enfants à l'école
- Téléphoner
- Rester près des vitres
- Ouvrir les fenêtres
- Allumer une quelconque flamme
- Quitter l'abri sans consigne

MON KIT D'URGENCE



L'évacuation immédiate et la mise à l'abri représentent des facteurs de stress pour ma famille. Dans tous les cas, mon kit d'urgence est toujours prêt !



S'IL RESTE DE LA PLACE :

- Des aliments non périssables
- Le DICRIM
- La photocopie des papiers administratifs importants (banque, assurances, justificatif de domicile, carte grise, permis, ...)
- Le double des clés du logement, de la voiture ainsi que la carte bancaire
- Des vêtements de rechange
- Un sifflet

LES NUMÉROS UTILES

En cas d'urgence, je connais le numéro des services de secours joignables 24h/24 :

SAMU

15

SAPEURS-POMPIERS

18

URGENCE EUROPÉENNE

112

**PERSONNES SOURDES
ET MALENTENDANTES**

114

Accessible par SMS et fax

POLICE-SECOURS

17



QUE DIRE AUX SECOURS ?

Il vous sera demandé de décliner votre identité, votre numéro de téléphone, le lieu et la nature de l'incident ainsi que le nombre de personnes impliquées.

- > Assurez-vous de donner tous les renseignements utiles
- > Ne raccrochez qu'à la demande de l'opérateur

COMMUNE DE SALLES

- > Urgence Gaz : 0800 47 33 33
- > Urgence Enedis : 09 72 67 50 33
- > Préfecture : 05 56 90 60 60
- > Mairie : 05 57 71 98 60
- > Élu de permanence : 06 14 83 58 37
- > Police Municipale : 05 57 80 17 17
- > CCAS : 05 56 80 30 10

LES RISQUES





LE RISQUE FEU DE FORÊT

Salles est une commune située dans le massif forestier des Landes de Gascogne, vaste ensemble de plus d'un million d'hectares de pins maritimes répartis sur la Gironde, les Landes, le Lot-et-Garonne et, dans une moindre mesure, les Pyrénées-Atlantiques. À Salles, la forêt couvre **87 % du territoire**, soit 120 km². La Gironde fait partie des départements les plus exposés aux feux de forêt. En 2022, Des incendies exceptionnels ont ravagé plus de **28 700 hectares dans le massif**. Épargnée, Salles s'est néanmoins mobilisée pour accueillir les évacués des communes voisines.

QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORÊT ?

Un feu de forêt est un incendie ayant menacé un massif forestier d'au moins un hectare d'un seul tenant dont une partie arborée haute est détruite. Les feux se produisent principalement pendant l'été même si plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période.

COMMENT SE PRODUIT-IL ?

Il existe 2 facteurs qui conditionnent le développement des incendies de forêt.

Les facteurs naturels : des vents forts, la sécheresse, une végétation fortement inflammable et combustible, la foudre, l'existence de relief.

Les facteurs liés à l'homme dans 90 à 95 % des cas : ils sont regroupés en 5 catégories : les causes accidentelles, les imprudences, les travaux agricoles et forestiers, la malveillance et les loisirs.

LES MESURES MISES EN OEUVRE

Face au risque feu de forêt, la prévention consiste en une politique globale :

- D'aménagement et d'entretien de l'espace rural et forestier (piste d'accès pompiers, pistes pare-feux, points d'eau, ...)
- De surveillance constante de tous les massifs sensibles en période estivale réalisée par des équipes terrestres fixes ou mobiles et des patrouilles aériennes.
- De débroussaillage

COULEUR	NIVEAU	VIGILANCE	PÉRIODE
Vert	1	Faible	1 ^{er} octobre à fin février
Jaune	2	Moyenne	1 ^{er} mars au 30 septembre inclus
Orange	3	Élevée	Ponctuelle
Rouge	4	Très élevée	Ponctuelle
Noir	5	Exceptionnelle	Ponctuelle

EN CAS D'INCENDIE

> AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)
- Débroussailler et entretenir autour de la maison et les chemins d'accès
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture

> PENDANT

- Dans la nature, s'éloigner dos au vent
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche
- Suivre les instructions et les consignes d'évacuation des autorités
- Si vous êtes surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- Ouvrir le portail de son terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers

- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après
- S'habiller avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps. Ne surtout pas utiliser des tissus synthétiques.
- Se tenir informé de la propagation du feu
- Se préparer à une éventuelle évacuation (voir kit d'urgence p7)
- N'évacuer que sur ordre des autorités

> APRÈS

- Éteindre les foyers résiduels
- Inspecter son habitation, en recherchant et surveillant les braises

L'OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT (OLD)

Qu'est-ce que le débroussaillage ?

Il s'agit de réduire la végétation autour des habitations pour limiter les risques de propagation des incendies.

Pourquoi débroussailler ?

Le débroussaillage est obligatoire, toute l'année, dans les zones situées à moins de 200 m de bois ou forêts (massifs > 0,5 ha), conformément au Code forestier (articles L133-1 et L134-6) et au règlement interdépartemental.

Qui doit débroussailler ?

Le propriétaire est responsable des travaux de débroussaillage, même au-delà de sa propriété s'il y a construction, chantier ou installation.



DFCI Aquitaine
contact@ardfci.com
dfci-aquitaine.fr

**Retrouvez
le dépliant complet**





LE RISQUE D'INONDATION

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

La commune de Salles a connu plusieurs épisodes d'inondation qui se sont traduits par des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Une inondation est une submersion rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes :

- **L'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement** (débordement de cours d'eau, submersion marine, ruissellement, remontées de nappes phréatiques)
- **L'homme qui s'installe dans la zone inondable** pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipement et d'activités.

COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

On distingue quatre types d'inondations :

- La submersion marine
- Les débordements de cours d'eau
- Le ruissellement
- Les remontées de nappes phréatiques

LES MESURES MISES EN OEUVRE

La commune de Salles est traversée par l'Eyre et divers autres cours d'eau dont le ruisseau de la Planquette, le ruisseau de Badet, le ruisseau du Martinet, le ruisseau du Minoy, le ruisseau de Dubern et peut donc être l'objet d'inondations.

Les mesures préventives mises en œuvre portent sur :

- **La connaissance du risque** grâce à des études hydrauliques et repérage des zones exposées
- **Les études menées** dans le cadre des Programmes d'Action pour la Prévention des Inondations
- **La mise en place du Schéma Directeur des eaux pluviales** de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre permettant de définir une stratégie de gestion des eaux pluviales.



L'ENTRETIEN RÉGULIER DES FOSSÉS



L'entretien des fossés, réglementé par l'article 640 du Code civil, a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique. Le propriétaire riverain doit entretenir régulièrement son fossé afin qu'il puisse permettre l'évacuation des eaux en évitant toutes nuisances à l'amont et à l'aval du fossé.

- **Ramassage des embâcles** au moins deux fois par an
- **Nettoyage des ouvrages de franchissement** (grilles ou buses) au moins deux fois par an
- **Curage des fossés par tronçon** (de moins de 100m) tous les 5 à 10 ans selon la qualité d'écoulement de l'eau

LES BONS RÉFLEXES

> AVANT

S'organiser et anticiper :

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie
- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet

Et de façon plus spécifique :

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures, matières et produits dangereux ou polluants
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz
- Condamner les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements
- Amarrer les cuves, etc.
- Repérer les stationnements hors zone inondable
- Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures.

> PENDANT

- Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)
- Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours

> APRÈS

- Respecter les consignes
- Informer les autorités de tout danger
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques

Et de façon plus spécifique :

- Aérer
- Désinfecter à l'eau de javel
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche



COMMENT S'INFORMER ?

www.meteofrance.com
www.vigicrues.gouv.fr
Lci Gironde : 101.5 FM



LE RISQUE RETRAIT & GONFLEMENT D'ARGILE

La commune de Salles a connu un épisode de retrait et gonflement d'argiles caractérisé par un mouvement de terrain constaté le 25 décembre 2009 qui a conduit à une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle le 30 décembre 2009.

QU'EST-CE QUE LE RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILE ?

Le retrait-gonflement est un mouvement de terrain qui concerne exclusivement les sols à dominante argileuse. Ils se rétractent lors des périodes de sécheresse et se gonflent lors des épisodes pluvieux. Ces variations sont souvent lentes mais peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments. Ce phénomène ne menace généralement pas les vies humaines mais peut engendrer des désordres importants sur le bâti.

COMMENT SE PRODUIT-IL ?

Ce phénomène est reconnaissable par la présence de fissures et de craquelures qu'il engendre en surface sur les bâtiments, par des distorsions des portes et des fenêtres, voire parfois par des ruptures de canalisations enterrées.

LES MESURES MISES EN OEUVRE

Les témoignages oraux, analyses d'archives, enquêtes de terrain, études diverses hydrogéologiques, géotechniques, sondages, photo-interprétation, permettent de mieux connaître le risque et de le cartographier.

Sur la commune de Salles, certaines parties du territoire sont exposées au risque de retrait et gonflement d'argile.

QUE FAIRE DANS CE CAS ?

En cas de dégâts, faire l'inventaire des dommages et déclarer le sinistre auprès des assureurs dans les plus brefs délais.



COMMENT S'INFORMER ?
georisques.gouv.fr





LE RISQUE NUCLÉAIRE

Le risque nucléaire résulte d'accidents pouvant entraîner le rejet de substances radioactives hors des installations prévues. Une telle exposition menace la santé des populations et l'environnement.

LE RISQUE NUCLÉAIRE À SALLES

Salles se situe à 80 km à vol d'oiseau du Centre Nucléaire de Production Electrique (C.N.P.E) du Blayais situé à Braud et Saint-Louis (33). Il se compose de quatre unités de production capables de produire 900 Mégawatts chacune. Salles ne fait pas partie du périmètre de protection (<20 km) dans lequel s'appliquent les dispositions du Plan Particulier d'Intervention (P.P.I) de cet établissement. Dans cette zone, le plan prévoit l'organisation et les moyens disponibles afin d'assurer l'alerte, l'information ainsi que la protection des populations. Toutefois, en cas d'accident majeur, les nombreux paramètres à considérer n'excluent pas la prise en compte, par l'autorité préfectorale, de mesures de protection des populations en dehors de ce périmètre.

LES MESURES MISES EN OEUVRE

Le Maire peut déclencher le P.C.S de la commune si le Préfet active le dispositif ORSEC «Iode» (plan départemental de gestion et de distribution de comprimés d'iode à la population).

Il assure dans ce cas les actions qui suivent :

- Relais les alertes, les informations et les conseils de comportement émis par l'autorité préfectorale.
- En cas de déclenchement du « plan iode », distribution des comprimés d'iode au sein des structures communales. Le comprimé d'iode stable permet de saturer la glande thyroïde afin d'empêcher la fixation d'iode radioactif.

LES BONS RÉFLEXES

> AVANT

- S'informer des risques et des consignes à respecter

> PENDANT

- Se confiner le plus rapidement possible dans un local clos
- Suivre les consignes des autorités
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, ils sont déjà en sécurité
- Obstruer les arrivées d'air et arrêter la ventilation ou la climatisation

> APRÈS

- Aérer le local
- Ne pas sortir du local tant que les autorités n'ont pas diffusé la fin de l'alerte
- Respecter strictement les consignes concernant la consommation des denrées alimentaires produites ou stockées localement et la consommation d'eau potable

COMMENT S'INFORMER ?

Commission Locale d'Information Nucléaire (CLIN) du Blayais : www.gironde.fr/environnement/commission-locale-d-information-nucleaire-clin





LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

QU'EST-CE QUE LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Le risque transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, maritime, fluviale ou de canalisation.

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- Une explosion peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatile ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions.
- Un incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite sur une citerne ou un colis contenant des marchandises dangereuses, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage.
- Un dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique).

LES MESURES MISES EN OEUVRE

Le transport routier est réglementé par des législations européennes (règlement ADR, accord européen pour le transport international de marchandises dangereuses par route) ou internationales. En France l'application de ces accords est précisée dans l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 (dit « arrêté TMD»). Des contrôles réguliers sont effectués par les forces de l'ordre et les services de l'état. Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé par des plaques orange réfléchissantes.



Véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables.



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux.



Véhicules transportant des matières dangereuses



Plaque de danger :

exemple
En haut, le code danger (33 signifie « très inflammable ». En bas, le code matière (ou n° ONU).

LES BONS RÉFLEXES

> AVANT

- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses. Les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

> PENDANT

Si l'on est témoin d'un accident TMD

- Protéger : S'éloigner de la zone de l'accident et faire s'éloigner les personnes à proximité. Ne pas tenter d'intervenir soi-même.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ; le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;
- La présence ou non de victimes du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc ; le cas échéant, le numéro du produit, le code danger et les étiquettes visibles.

En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ; quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

> APRÈS

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.



COMMENT S'INFORMER ?

[www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/
réglementation-du-transport
-marchandises-dangereuses-tmd](http://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/reglementation-du-transport-marchandises-dangereuses-tmd)



LE RISQUE CLIMATIQUE

La commune de Salles est restée 15 jours sans électricité et quelques jours sans eau lors des tempêtes Lothar et Martin en 1999 et jusqu'à 10 jours pour certains quartiers lors de la tempête Klaus en 2009. Le risque météorologique recouvre différents phénomènes d'une intensité exceptionnelle tels que la tempête, les orages, la neige et le verglas, le grand froid ou la canicule.

QUELS RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES ?

Vent violent : dangereux dès 80 km/h en moyenne ou 100 km/h en rafales (force 10 sur l'échelle Beaufort).

Orages : éclairs et coup de tonnerre pouvant provoquer des phénomènes violents localement.

Neige et verglas : dangereux par temps froid ($\approx 0^{\circ}\text{C}$), surtout si accumulation ou sol glissant.

Canicule :

C'est un épisode caractérisé par des températures supérieures à des seuils établis par département de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

En Gironde, les seuils sont :

- Température nocturne : 21°C
- Température diurne : 35°C

LES CONSÉQUENCES LES PLUS GRAVES :

Déshydratation : crampes (bras, jambes, ventre), étourdissements, faiblesse, insomnie inhabituelle.

Coup de chaleur : urgence médicale. Signes : agressivité, peau rouge et sèche, maux de tête, nausées, confusion, convulsions, perte de connaissance.

LES MESURES MISES EN OEUVRE

La Vigilance de Météo France couvre huit phénomènes météo : vent violent, orages, avalanches, neige-verglas, canicule, grand froid, pluie-inondation et vagues-submersion. Elle relaie également les informations sur les crues produites par le réseau Vigicrues.

La carte de Vigilance présente le niveau maximal de danger par département, symbolisé par une couleur. Un pictogramme indique la nature du ou des phénomènes dangereux.

Rouge : Vigilance absolue
Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.

Orange : Soyez très vigilant
Des phénomènes dangereux sont prévus.

Jaune : Soyez attentif
Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels mais occasionnellement et localement dangereux sont prévus.

Vert : Pas de vigilance particulière

LES BONS RÉFLEXES

> LES VENTS VIOLENTS ET ORAGES

- Limitez vos déplacements
- Ne vous promenez pas en forêt
- Soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez pas les fils électriques au sol
- Rangez les objets sensibles au vent
- Ne vous abritez pas sous les arbres
- Évitez d'utiliser le téléphone filaire et les appareils électriques
- Signalez sans attendre les départs de feux

> LA NEIGE ET LE VERGLAS

- Si vous devez absolument vous déplacer : préparez votre itinéraire
- Privilégiez les transports en commun
- Respectez les restrictions de circulation et les déviations mises en place
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes
- Salez et déneigez les trottoirs devant votre domicile
- Ne touchez en aucun cas les fils électriques tombés au sol
- N'utilisez pas pour vous chauffer des appareils non prévus à cet usage ou des chauffages d'appoint à combustion en



> LA CANICULE

- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit
- Buvez régulièrement de l'eau
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.
- Utilisez ventilateur et/ou climatisation. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé
- Continuez à manger normalement
- Limitez vos activités physiques
- Portez une attention particulière à votre entourage particulièrement fragile



Vous pouvez vous inscrire sur le Registre Communal des Personnes Vulnérables en prenant contact avec le CCAS : 05 56 88 30 10
ccas@ville-de-salles.com
> Remplir formulaire - voir page 23



LE RISQUE SANITAIRE

QU'EST-CE QU'UN RISQUE SANITAIRE ?

Le risque sanitaire correspond à la probabilité d'effets néfastes sur la santé humaine ou animale à la suite d'une exposition à une source de contamination. Il dépend du type de contaminant, de sa toxicité, ainsi que de la durée et de l'intensité de l'exposition. Il peut aussi résulter d'un contact direct avec un agent pathogène ou son vecteur, et représenter une menace pour la santé publique et la stabilité des autorités sanitaires.

L'HOMME PEUT ÊTRE EXPOSÉ À CES CONTAMINANTS PAR :

- **Voie digestive**, via l'eau ou les aliments, par défaillance dans les mesures d'hygiène individuelles ou collectives ;
- **Voie respiratoire**, via l'inhalation de gaz ou de particules ;
- **Voie cutanéomuqueuse** : piqûre ou coupure accidentelle, projections sur muqueuse, sur peau saine, exposition aux rayonnements ionisants.

LES MESURES MISES EN OEUVRE

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine mène de nombreux programmes pour prévenir les maladies et réduire les inégalités de santé.

Ces actions ciblent :

- Des publics spécifiques,
- Des milieux à risques (comme le travail ou l'école),
- Certaines pathologies (souffrance psychique, cancers, etc.),
- Ou des pratiques particulières (bon usage des médicaments, sexualité, etc.).

COMMENT S'INFORMER ?

Sur le site de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine :
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

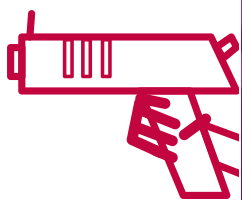
LES BONS RÉFLEXES

- Ecouter les informations et les consignes données par l'ARS, Préfecture
- S'assurer que les vaccins sont à jour.
- Utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou pour tousser
- Se laver et se désinfecter les mains avec une solution hydro-alcoolique
- Si fièvre ou toux : prendre un rdv avec son médecin traitant ou appeler le 15
- Limiter les sorties et les contacts avec la population
- Porter un masque homologué pendant les sorties
- Prendre des nouvelles des membres de sa famille et des voisins isolés



PRÉVENIR LA PROLIFÉRATION DU MOUSTIQUE

- Vider, retourner et ranger à l'abri : seaux, coupelles, vases, outils de jardinage, poubelles,...
- Recouvrir les récupérateurs d'eau de pluie avec un filet moustiquaire
- S'assurer du bon écoulement des siphons d'éviers, lave-mains extérieurs, fontaines, caniveaux, gouttières...



LE RISQUE TERRORISTE

QU'EST-CE QU'UN RISQUE TERRORISTE ?

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. C'est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

LES MESURES MISES EN OEUVRE

Pour faire face aux risques terroristes, l'État met en place des mesures de **prévention, de surveillance renforcée, de protection et de gestion de crise**. Les communes participent à ce dispositif à travers le plan Vigipirate.

Vigipirate est le plan national de vigilance, de prévention et de protection contre les menaces terroristes. Il est placé sous l'autorité du Premier ministre, responsable de la sécurité nationale. **Ce plan vise deux objectifs principaux :**

- Développer une culture de la vigilance et de la sécurité au sein de la société pour prévenir ou détecter au plus tôt toute menace terroriste.
- Assurer une protection adaptée et continue des citoyens, du territoire et des intérêts français.

Le plan Vigipirate : 3 niveaux d'alerte

- 1 • Vigilance
- 2 • Sécurité renforcée – risque attentat
- 3 • Urgence attentat



> AVANT

Restez vigilant en permanence, même dans les périodes qui peuvent donner l'impression que la menace terroriste s'affaiblit

- Respectez les consignes dans les lieux publics : ne laissez pas vos bagages sans surveillance, facilitez les contrôles effectués dans les transports et aux accès des bâtiments ouverts au public
- Signalez toute activité suspecte
- Facilitez les accès des unités de secours et d'intervention
- Évitez les mouvements de panique



FAIRE FACE ENSEMBLE

EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE

LES INDISPENSABLES POUR ÊTRE COUVERT !



Avoir souscrit à un **contrat d'assurance** qui couvre les dommages aux biens (habitations, automobile).



Les principaux phénomènes naturels couverts : inondations et coulées de boues résultant de débordements de cours d'eau, de ruissellements ou de crues torrentielles ; inondations provoquées par la remontée d'eaux souterraines (nappes phréatiques et alluviales) ; mouvements de terrain ; mouvements de terrain différentiels provoqués par la sécheresse et la réhydratation des sols ; séismes ; phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine, chocs mécaniques de vagues) et avalanches.



Votre **commune doit avoir fait l'objet d'un arrêté interministériel** de reconnaissance de catastrophe naturelle, publié au Journal Officiel.



Déclarer le sinistre auprès de mon assureur, dès sa survenue et au plus tard 30 jours après la publication de l'arrêté.



Transmettre le maximum de preuves des dommages (photos, articles de journaux, etc.) ainsi que les factures des biens endommagés.

QU'EST-CE QUI EST COUVERT ET QU'EST-CE QUI NE L'EST PAS ?



BIENS DIRECTEMENT ENDOMMAGÉS

- Habitations
- Véhicules
- Meubles et objets

Les dommages causés sont couverts par le régime spécifique des catastrophes naturelles

Franchise possible et à prévoir



BIENS NON DIRECTEMENT ENDOMMAGÉS

- Frais de déplacement
- Frais de logement (sauf cas particulier)
- Perte de loyers

En fonction de vos contrats d'assurance et des garanties souscrites

- Contenu des congélateurs
- Dommages corporels



DÉLAI D'INDEMNISATION

À compter du dépôt de la déclaration du sinistre :

- Votre assureur dispose de 3 mois pour vous indemniser si le dossier est complet.
- Il doit également vous verser une provision dans un délai de 2 mois.

PERSONNES VULNÉRABLES

Lorsqu'un ordre d'évacuation est donné, il est obligatoire de quitter son logement rapidement pour se rendre chez des proches ou dans un lieu dédié à l'accueil des personnes évacuées.

INSCRIVEZ-VOUS SUR LE REGISTRE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) !

- Si vous êtes une personne à mobilité réduite, avec une condition médicale particulière (régime alimentaire, ...)
- Si vous ne pouvez pas évacuer votre logement aisément (sans véhicule, difficulté de mobilité...)
- Si vous connaissez une personne vulnérable, vivant seule ou en situation de handicap

> En prévision d'une situation de crise exceptionnelle (risques climatiques, épidémiologiques, incendies,...), la commune, par l'intermédiaire du CCAS, invite les personnes vulnérables à se faire connaître, afin de permettre une intervention ciblée des services sanitaires et sociaux.

Le formulaire est à remplir soit :

- Par la personne âgée, handicapée, isolée ;
- Par son représentant légal ;
- Par un tiers (médecin, parent, ami, voisin).

INSCRIPTION AU REGISTRE NOMINATIF DES PERSONNES VULNÉRABLES

Vous êtes ou vous connaissez une personne vulnérable, vivant seule ou en situation de handicap ? Inscrivez-vous sur le registre du Centre communal d'Action Sociale (CCAS) ! En prévision d'une situation de crise exceptionnelle (risques climatiques, épidémiologiques, incendies,...), la commune, par l'intermédiaire du CCAS, invite les personnes âgées et les personnes en situation de handicap à se faire connaître, afin de permettre une intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Le formulaire présent sur le verso de cette information est à remplir soit :

- Par la personne âgée, handicapée, isolée ;
- Par son représentant légal ;
- Par un tiers (médecin, parent, ami, voisin).



Le CCAS est un service public qui agit en faveur des personnes vulnérables de la commune. Il est placé sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal. Il est financé par la commune et les habitants de la commune. Il est régi par le règlement intérieur du CCAS. Le CCAS est un service public qui agit en faveur des personnes vulnérables de la commune. Il est placé sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal. Il est financé par la commune et les habitants de la commune. Il est régi par le règlement intérieur du CCAS.

À retourner au
CCAS de Salles :
11, allée du Champ
de Foire
33770 Salles
ccas@ville-de-salles.com
05 56 88 30 10

Ville de
SALLES
Communauté de Communes

Je télécharge
le formulaire



Faites-vous connaître dès à présent auprès du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Cela permettra d'anticiper les modalités de votre évacuation et d'adapter votre prise en charge si vous vous rendez dans un lieu accueillant les personnes évacuées.
05 56 88 30 10 - ccas@ville-de-salles.com

Hôtel de Ville
30 rue Margaret et Patricia Taylor
33770 SALLES
Tel. 05 57 71 98 60
contact@ville-de-salles.com

www.villedesalles.fr

Ouvert du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
2^{ème} et 4^{ème} samedi du mois
de 8h30 à 12h30

Suivez-nous sur

 [VilledesSalles](#)  [Villedesalles](#)

 [Intramuros](#)

Ville de
SALLES
ÉCOUTER • CONCERTER  PRÉSERVER • AGIR